



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL du 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq avril 2023, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire au siège 36 rue de l'avenir 35550 PIPRIAC sous la présidence de Madame GARDAN, Présidente.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie électronique aux délégués du syndicat, le 30 Mars 2023.

Présents (26+1) : LERAY Loïc, THEBAULT Yves, VERON Christophe, JUILLET Christelle, PERRIN Yvonnick, BAUDU Gérard, GUERIF Martine, MELLET Yvon, BRIZARD André, LEMOINE Jean, LARRAY Jacques, GAUDICHON Jean-Michel, JOUAND Vanessa, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, TEILLARD Louis THOMAS Pierre, PAPAIL Yves, PITRE Rémi, SALMON Maurice-Pierre, VOLAND Christian, BOUREL Cécile, RICORDEL Jérôme, BOISNARD Christine, BRUNARD Chrystèle, FEVRIER Jean-Pierre

Absents représentés par un suppléant (3) :
ROULLEAU Christophe par BOISNARD Christine, ROLLAND Yannick par BRUNARD Chrystèle, DANILO Franck par FEVRIER Jean-Pierre,

Absents ayant donné procuration (2) :
JOUADE Pierre à BRIZARD André, NICOLAS Erwan à GUERIF Martine

Absents excusés (8) : GLEMAU Jean-Yves, GARCIA Joël, PAVOINE Jérôme, LEMOINE Gérard, BAZIN Bruno, PRIME Evelyne, LE CHENECHAL Didier, THILLOU Yves

Absents (15) :
CHAUDAGNE Michel, DENIEL Franck, JARDIN Jeffrey, LESIMPLE Mickaël, MINIER Vincent, CHERIF Catherine, COUDRAIS Marie-Laure, GUERRO Pascal ; LANGE Jean-Marie, LECLERC Antinéa, MERCIER José, MOTEL Jean-Yves, SAULNIER Aurélie, BESQUEL Jean-René, CHRISTIE Marc

Agents présents :
MARQUET Jérôme (DGS), LERAY Sylvanie (Assistante de Direction)

Madame GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.

Monsieur GAUDICHON est secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 08 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Renouvellement du contrat avec DASTRI
- 2- Marché déchèterie : pénalités de marché sur la gestion des encombrants et des incinérables
- 3- Marché fourniture de colonnes enterrées Avenant SULO
- 4- Marché travaux déchèterie Bain de Bretagne Avenant au Lot 1 Hervé TP
- 5- Conventions pour la collecte et le dépôt en déchèterie avec les recycleries
- 6- Représentation du SMICTOM au sein de l'ALEC
- 7- Modification du tableau des effectifs

2023-03-01 DASTRI RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC DASTRI

Vu le CGCT,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1335-8-2

Vu le renouvellement de l'agrément de DASTRI par les pouvoirs publics le 23 décembre 2022

Vu la convention cadre type point de collecte DASTRI présentée en annexe,

Considérant qu'il convient de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (DASRI) produits par les patients en auto-traitement et contribuer à protéger le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet, la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs a été prévu par le législateur pour ce type de déchets.

Selon ce principe de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique (ci-après « PRODUCTEURS »), qui mettent sur le marché des matériels ou matériaux, associés ou non à un médicament ou à un dispositif médical et destinés aux patients en auto-traitement et aux utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles conduisant à la production de DASRI sont tenus d'en organiser et d'en financer la collecte et l'élimination.

Ainsi l'éco-organisme DASTRI a été créé le 8 février 2012 par les producteurs. Son rôle est de collecter et de traiter les DASRI auprès des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles. En fin d'année 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une période de 6 ans maximum (de 2023 à 2028).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical du Smictom des Pays de Vilaine de prolonger le partenariat avec l'éco organisme DASTRI pour une nouvelle période de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention présentée en annexe. Au-delà, et à l'échéance, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans, Les durées de renouvellement ne pourront excéder la date de fin de l'agrément de l'éco-organisme, soit au plus tard le 31/12/2028.

Ce service de prise en charge des DASRI concerne uniquement les particuliers.

Le coût de prise en charge de ces DASRI dans les déchèteries du Smictom est entièrement supporté par l'éco-organisme DASTRI. Aucune recette n'est prévue par l'éco-organisme.

Cette convention concerne les 7 déchèteries du Smictom des Pays de Vilaine qui deviennent ainsi des lieux de collecte et de stockage des DASRI.

En parallèle, le Smictom des Pays de Vilaine s'engage à ne demander aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour la mise à disposition des locaux, pour l'implantation et pour la gestion des points de collecte.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre-type pour les gestionnaires de point de collecte avec DASTRI figurant en annexe.**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-02 MARCHE DECHETERIE : PENALITES DE MARCHE SUR LA GESTION DES ENCOMBRANTS ET DES INCINERABLES

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget du Smictom ;

Le marché de gestion des encombrants et des incinérables collectés en déchèterie a été attribué à la société VEOLIA. Il a démarré au 1^{er} mars 2021 pour une période de 3 ans et 9 mois soit jusqu'au 30 novembre 2024.

Au cours des 2 premières années du marché, VEOLIA a fait face à un contexte tendu pour valoriser les déchets ultimes, lié à un déficit d'exutoire à l'échelle Régionale et notamment à la fermeture de l'UVE de VALOREIZH.

Dans le cadre de son offre, VEOLIA s'est engagée à respecter un taux de valorisation annuel des encombrants et des incinérables de 65 %. Si ce taux n'était pas atteint, le marché prévoyait l'application d'une pénalité. Sur les 2 premières années du marché, le taux de valorisation annuel n'a pas été atteint. En effet, les encombrants et incinérables de déchèteries en 2021 et 2022 ont été déposés plus en enfouissement qu'en valorisation énergétique ou valorisation CSR. Dans le cadre de ce marché, le fait de mettre en enfouissement nos déchets coûte moins cher que de les valoriser en CSR. Il est donc prévu d'appliquer les pénalités prévues au marché. Cependant, afin de prendre en compte les difficultés régionales sur le traitement des déchets ultimes, il est proposé de déduire de cette pénalité, les éventuelles économies sur les coûts de traitement générées par le choix des exutoires.

En effet, le marché prévoit 3 exutoires différents avec des coûts de traitement différents récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Exutoire	Mode de valorisation	Cout de traitement avec TGAP en euros HT							
		T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
UVE VALOREIZH	Energétique	113,7	113,7	118,14	120,04	126,53	130,44	134,46	126,57
ISDND LA DOMINELAIS	Enfouissement	160	160	165,17	167,38	171,44	175,99	188,66	191,12
TI VALO	CSR	173	173	180,27	183,38	189,09	195,49	202,66	205,52

Ainsi, au cours de l'année 1, VEOLIA a envoyé moins de tonnes que prévu à l'UVE de VALOREIZH. Or cet exutoire est le moins couteux. Par conséquent, la répartition réelle des tonnages entre les différents exutoires par rapport à la répartition théorique a généré un surcoût sur les coûts de traitement de 10 943 euros.

A contrario, au cours de l'année 2 du marché, VEOLIA a envoyé plus de tonnages que prévu à l'UVE de VALOREIZH. Ils ont également envoyé moins de tonnages que prévu à TI VALO. Or, l'exutoire TI VALO est le plus couteux des modes de traitement. Par conséquent, la répartition réelle des tonnages entre les différents exutoires a permis une économie sur les coûts de traitement de 55 711 euros.

Le tableau ci-après récapitule les données présentées ci-dessus.

Flux	Exutoire	Tonnages 2021 (mars à décembre)	Tonnages 2022 (année complète)
Incinérables	UVE VALOREIZH	612	394
Incinérables	ISDND LA DOMINELAIS	594	889
Incinérables	TI VALO	484	576
TOTAL INCINERABLES		1 690	1 858
Encombrants	UVE VALOREIZH	94	340
Encombrants	ISDND LA DOMINELAIS	932	833
Encombrants	TI VALO	912	574
TOTAL ENCOMBRANTS		1 938	1 747
Taux de valorisation		57,93%	52,25%
Objectif contractuel de valorisation		65%	65%
Coût de traitement (en euros HT)		580 133 €	642 520 €
Montant de la pénalité		40 995 €	81 943 €
<i>Economie générée sur les coûts de traitement</i>		<i>-10 943 €</i>	<i>55 711 €</i>
Montant de la pénalité ajustée		51 937 €	26 232 €

Afin de tenir compte de ce contexte Régional, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'appliquer la pénalité pour non-atteinte du taux de valorisation pour les années 1 et 2 du marché et de déduire de cette pénalité les économies sur les coûts de traitement.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'accepter que des pénalités de gestion des encombrants soient appliquées sur le marché déchetterie VEOLIA,**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-03 MARCHE FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES_AVENANT SULO

Vu le CGCT,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 27/06/2018,
Vu le budget du Smictom,

Le Smictom des Pays de Vilaine a passé avec l'entreprise SULO SAS un marché pour la fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées. Ce marché a été notifié le 27 mai 2019. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un maximum de commande de 200 000 euros HT par an.

Ce marché prévoyait une formule de révision des prix qui intégrait 4 indices de révision :

- BT06 : ossatures et ouvrages en béton armé ;
- SHO-CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements
- ICHT-C : cout horaire du travail dans l'industrie manufacturière
- FSD1 : Frais et service divers.

En 2020, 2021 et en 2022, l'entreprise SULO a connu un contexte inflationniste très important sur les prix des matières premières, sur les coûts de transport et sur les coûts de l'énergie. Eu égard au caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation qui affecte l'économie du marché, le Smictom des Pays de Vilaine a décidé de modifier par voie d'avenant la formule de révision des prix.

Cet avenant consiste à remplacer l'indice de révision des prix SHO-CH par l'indice INSEE 010534267 qui correspond aux produits sidérurgiques en acier non allié. Cet indice reflète mieux la réalité des coûts de l'entreprise pour la fabrication de ce matériel.

Cette formule de révision s'appliquera à chaque émission de bon de commande en prenant la valeur définitive de l'indice pour le mois concerné alors qu'actuellement elle ne s'appliquait qu'avec les indices connus au 1^{er} janvier de chaque année.

Le présent avenant proposé au comité syndical s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 29 mai 2023.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant n°1 présenté en annexe, au marché de fourniture des colonnes enterrées et semi-enterrées attribué à l'entreprise SULO SAS ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-04 MARCHE TRAVAUX DECHETERIE BAIN DE BRETAGNE: AVENANT AU LOT 1 HERVE TP

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 10/11/21 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la déchèterie de Bain-de-Bretagne,

Vu la délibération du 29/06/22 relative à la passation d'avenants pour le marché de travaux pour la construction de la déchèterie de Bain-de-Bretagne,

Vu le budget du Smictom,

Le Smictom des Pays de Vilaine a passé avec l'entreprise HERVE TP un marché pour la construction de la déchèterie de Bain-de-Bretagne – lot 1 VRD, Génie civil, signalisation. Ce marché a été notifié le 19 novembre 2021. Son montant est de 722 723.49 euros HT, soit 867 268,19 euros TTC.

Ce marché ne prévoyait pas de formule de révision des prix. Compte du contexte inflationniste rencontré au cours de l'année 2022, il est convenu d'intégrer par voie d'avenant une formule de révision des prix adaptée, uniquement pour le lot n°1.

Cet avenant permettra de revaloriser mensuellement le prix des prestations exécutées par l'application du coefficient K résultant de la formule suivante :

$$K = 0.25 + 0.75 \times (TP01_n / TP01_0)$$

Avec

TP01_n = Valeur définitive de l'indice général des travaux publics TP01 pour le mois n.

TP01₀ = Valeur définitive de l'indice TP01 pour le mois de décembre 2021.

Cet avenant entraînera une augmentation du montant du marché de 35 500 euros HT soit + 4.91 % par rapport au montant initial du marché.

En intégrant cet avenant, le coût de la construction de la déchèterie de Bain-de-Bretagne s'élève à 1 427 002 euros TTC. Pour cette opération, le Smictom avait prévu un budget de 1 518 000 euros.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'autoriser Mme la Présidente à signer un avenant n°2 présenté en annexe, au marché de travaux de la déchèterie de Bain de Bretagne attribué à l'entreprise HERVE TP**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-05 CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE DEPOT EN DECHETERIE AVEC LA RECYCLERIE TEZEA

Vu le CGCT

Vu le budget du Smictom,

MONSIEUR GLEMAU, Vice-Président à la prévention et à la communication explique que dans le cadre d'une politique de prévention des déchets, le SMICTOM s'est engagé sur des actions concrètes avec comme objectif notamment la diminution des tonnages de déchets générés sur son territoire et la maîtrise des coûts. L'une de ces actions est de développer le réemploi en permettant aux structures de l'ESS de collecter des matériaux et objets divers valorisables déposés par les usagers, en déchèteries. Ces collectes permettent d'alimenter les recycleries du territoire dont la gestion est effectuée par Mode d'Emplois pour celle de Bain de Bretagne et par TEZEA pour celle de Pipriac. Afin de régir les relations techniques et financières entre le SMICTOM et les recycleries du territoire il est proposé au comité syndical une convention, présentée en annexe.

Cette convention prévoit notamment les engagements de la structure de l'ESS partenaire en matière de collecte en déchèterie et de traçabilité des déchets collectés et redéposés en déchèteries. Cette convention précise également les modalités de participation financières. Ainsi, le niveau de participation financière sera proportionnel à la quantité de déchets redéposés en déchèteries, déduction faite de la quantité d'objets retirés des déchèteries. La déduction se fera à hauteur de 50% des tonnages récupérés en déchèterie pour le

réemploi. La durée de cette convention est prévue pour 3 ans renouvelable deux fois trois ans par tacite reconduction. Elle prendrait effet à compter du 1er janvier 2022.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **d'accepter la convention présentée en annexe,**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-06 REPRESENTATION DU SMICTOM AU SEIN DE L'ALEC

Vu le CGCT,

L'Association des Pays des Vallons de Vilaine évolue en 2023 pour se consacrer exclusivement à la transition énergétique et au climat en se transformant en Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine. Ainsi, tout en continuant les missions qui sont dévolues sur le territoire, et notamment l'Espace Renov Habitat et le Conseil en Energie Partagé, l'objectif est de s'inscrire plus fortement et durablement dans le paysage du territoire des Vallons de Vilaine dans un contexte où nous constatons des manifestations de plus en plus nombreuses et fortes du réchauffement climatique et une hausse exponentielle des prix de l'énergie. Ce contexte ne peut que confirmer l'obligation d'aller plus loin pour relever les défis de la diminution des gaz à effet de serre et de la lutte contre le changement climatique. C'est dans cet esprit que l'association va profondément renouveler sa gouvernance et son organisation pour être un lieu de dialogue, d'ouverture et d'expertise entre l'ensemble des acteurs (privés et publics) de la transition énergétique.

Avec cette Agence Locale de l'Energie et du Climat, organisme d'animation territoriale tel que défini dans le code de l'Energie (art. L.211-5-1) et renforcé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, le territoire des Vallons de Vilaine souhaite ainsi se donner pour missions :

- Sensibiliser, de manière objective et gratuite, tous les publics aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et plus largement à la transition énergétique ;
- Promouvoir l'habitat économe et lutter contre la précarité énergétique ;
- Aider les collectivités locales à réduire les consommations d'énergie et d'eau de leurs bâtiments, et leur apporter un appui aux politiques territoriales ;
- Animer des actions spécifiques dans le cadre de la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques ;
- Mettre son expertise au service des politiques énergie-climat

L'agence locale de l'énergie et du Climat (ALEC) souhaite une nouvelle gouvernance pour piloter et développer l'agence avec pour ambition de se donner un nouvel élan, de la visibilité et de la légitimité dans un contexte où nos territoires doivent s'adapter au changement climatique. 6 collèges ont été créés : Collège membres fondateurs, collège partenaires institutionnels, collège acteurs professionnels, collège partenaires de l'habitat, collège acteurs de l'énergie, collège société civile

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine - ALEC _ s'est installée le 1er mars 2023.

Elle est représentée par 38 membres représentant 20 structures différentes qui se sont retrouvées pour acter cette association qui se veut être un acteur et un facilitateur de la transition énergétique et climatique des Vallons de Vilaine.

Un Conseil d'Administration a été désigné. Celui-ci a élu :

- un Président Eric Bourasseau, (Maire de Pléchatel et Vice-Président aux Transition au Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine),
- un Vice-Président, Joël Garcia (Adjoint à Guignen et Vice-Président Environnement-Energie à VHBC).

Madame Gardan, Présidente du SMICTOM, a été désignée pour représenter le Collège Partenaire institutionnel au sein de l'ALEC.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé :

- **prend acte de la désignation de Mme Christine Gardan au sein du collège partenaire institutionnel de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

2023-03-07 MODIFICATION DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,
Vu la délibération du Comité Syndical du 30 novembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents du SMICTOM

Vu le budget 2023 du SMICTOM,

Dans le cadre de l'évolution des carrières, un agent de catégorie C adjoint administratif territorial a obtenu son examen professionnel lui permettant d'accéder au grade d' adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et bénéficie des conditions requises pour cet avancement. Il est proposé au comité syndical de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents, Afin de permettre les avancements proposés aux tableaux des effectifs et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 29 juin 2022, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires du SMICTOM, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de supprimer un poste adjoint administratif territorial. Compte tenu des différentes ouvertures et fermetures de postes proposées ci-avant effectuées, est présenté en annexe, le tableau des emplois permanents au 1er mai 2023

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- de voter le tableau des emplois permanents au 01 Mai 2023 en créant un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe et en supprimant un poste adjoint administratif territorial,**
- d'adopter le tableau des effectifs annexé à compter du 1er mai 2023,**
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012 charge du personnel.

Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0

Fin de la séance à 21h00